

**Présents : 14**

**Absents : Mmes LESCHEMELLE, DUPUIS, M. RAPINAT, excusés**

**Pouvoirs : Mme LESCHEMELLE donne pouvoir à Mme BRENGLE  
Mme DUPUIS donne pouvoir à Mme WIECZOREK**

**Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise à l'ordre du jour les points suivants :**

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2018,**
- **Appellation et classement d'un nouveau chemin dans la voirie communale.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

**RAPPORT N° 1    Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2018**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

**RAPPORT N° 2    Remboursement par le budget assainissement des heures réalisées à la station d'épuration par les agents communaux en 2018**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire rembourser au service assainissement les heures réalisées à la station d'épuration par les agents communaux **pour 2018** et qui correspond à 2 h par jours ouvrés sur 12 mois soit : **530 H x 18.18 €/H = 9 635.40 €.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

**RAPPORT N° 3    Remboursement des fournitures de bureau et des frais postaux par le SIVOS pour 2018**

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à **409 € les frais de fournitures de bureau** et à **386.96 € les frais postaux** (réel) à faire rembourser au SIVOS pour 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 4</b>	<b>Remboursement des charges par la CDC pour l'année 2018</b>
---------------------	---

Suite au transfert des compétences Petite enfance, Périscolaire et Scolaire à la CDC « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » avec mise à disposition de bâtiments et de personnel, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appeler à la CDC le remboursement :

**Pour la compétence périscolaire et petite enfance :**

14 067.90 € le remboursement des charges de personnel,  
1 811.42 € le remboursement de l'emprunt de l'extension de la crèche,  
Soit un total de 15 879.32 €,

**Pour la compétence scolaire (entretien de l'école élémentaire) :**

17 170.59 € le remboursement des charges de personnel pour 2018,

**Représentant un total de 33 049.91 €.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 5</b>	<b>Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2019 en début d'exercice</b>
---------------------	--

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 6</b>	<b>Renouvellement de la convention de la Médecine Préventive avec le CDG 2019-2020</b>
---------------------	--

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la commune au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et autorise le Maire à signer la convention correspondante du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 7</b>	<b>Renouvellement de la convention Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au travail avec le CDG 2019-2022 (CAHST)</b>
---------------------	--

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la commune aux prestations de « **Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au travail** » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et autorise le Maire à signer la convention correspondante du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 8</b>	<b>Renouvellement de la convention Assistant de Prévention avec le CDG 2019-2022 (AP)</b>
---------------------	---

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la commune aux prestations de « **Assistant de Prévention** » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et autorise le Maire à signer la convention correspondante du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 9</b>	<b>Renouvellement de la convention Agent Chargé de la Fonction d'Inspection avec le CDG 2019-2022 (ACFI)</b>
---------------------	--

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la commune aux prestations de « **Agent Chargé de la Fonction d'Inspection** » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et autorise le Maire à signer la convention correspondante du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 10</b>	<b>Renouvellement des conventions d'occupation précaire</b>
----------------------	---

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler les conventions d'occupation précaire en 2019 pour une durée d'un an au prix modique de **65 €/Ha**. Ces conventions ayant pour but de permettre à la commune de reprendre annuellement les parcelles afin de pouvoir assurer son développement économique et urbain.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 11</b>	<b>Virements de crédits</b>
----------------------	-----------------------------

Achat terrain PUTOIS (rue du Tureau) :	
Mandat du 28/05/2018	9 835.00 €
Frais notaire au 31/10/2018	988.18 €
	-----
	10 823.18 €
Prévus au BP 2018	10 500.00 €
	-----
	- 323.18 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

Art 2111-466	+ 500.00 €
Art 2111-461	- 500.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 12</b>	<b>Caution pour mettre à disposition la sono de la salle des fêtes</b>
----------------------	--

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander une caution aux particuliers et à toute association souhaitant utiliser la sono de la salle des fêtes,
- fixe à 500.00 € la caution demandée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 13</b>	<b>Appellation et classement dans la voirie communale d'un nouveau chemin communal</b>
----------------------	--

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de nommer le chemin créé derrière le cimetière entre la RD 960 et la route d'Onjon « **Chemin de la Corderie** » cadastré A n° 282 et ZI n° 23 (6 m de largeur et 322.14 m de longueur),
- de classer ce chemin dans la voirie communale.

Par arrêté municipal, le Chemin de la Corderie sera interdit aux véhicules autres que les engins agricoles. Deux panneaux seront mis en place.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- Demande d'interdiction aux poids lourds ruelle du Breuil ou grilles.

**Séance levée à : 22 h**